

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-149 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
7 rue de l'Estran
Pour livrer du béton

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

IRRIPISCINE
7 RUE DU 8 MAI
17138 PUILBOREAU

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour livrer du béton, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 7 rue de l'Estran.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : **Le lundi 23 mars 2026 et le mercredi 1^{er} avril de 08h00 à 18h00**

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 7 rue de l'Estran, au droit du chantier, pour livrer du béton par l'entreprise « IRRIPISCINE ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « IRRIPISCINE ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- IRRIPISCINE.

Fait à La Flotte, le 23 mars 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

